

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE-DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la Loire et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 relatif à la composition du CSA spécial départemental de la Loire ;

Vu la proposition des organisations syndicales FSU 42, UNSA Éducation 42, SNUDI FO 42 et CGT Educ'Action.

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail de la Loire

Monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Madame Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels pour siéger à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail de la Loire

MEMBRES TITULAIRES

FSU/SNUipp – SNES/FSU – SNEP/FSU

Madame Claire ROLLET – professeure agrégée SVT – Collège François Truffaut – Rive de Gier

Monsieur Yves BORNARD – professeur des écoles – SEGPA Collège Ennemond Richard – Saint-Chamond

Madame Nassera DJEBBAR – AESH – Ecole élémentaire Montaud Vittone – Saint-Etienne

Madame Emmanuelle RICHARD – professeure Lettres – Lycée du Forez – Feurs

Madame Nathalie MOLON – professeure des écoles – Ecole primaire du pré vert – Vézelin sur Loire.

UNSA Education

Madame Mathilde POINT - professeure des écoles - Ecole La Montat Verrerie – Saint-Etienne

Madame Maëlle LAURENT – professeure des écoles – Ecole Éliane Galland – Valfleury

Madame Marjorie PERLO – Principale – Collège Louis Grüner – Roche La Molière.

SNUDI FO

Monsieur Nicolas FOURNIER – professeur des écoles – Ecole primaire publique Les Cèdres-Peupliers – Saint-Just Saint-Rambert.

CGT Educ'Action

Monsieur Patrice CHAPAT – PLP – LP Etienne Mimard – Saint-Etienne.

MEMBRES SUPPLEANTS

FSU/SNUipp – SNES/FSU – SNEP/FSU

Monsieur Florent JOLIS – professeur des écoles – Ecole élémentaire des Frères Chappe – Saint-Etienne

Madame Isabelle SCHNEIDER – professeure EPS – Collège Pierre et Marie Curie – La Talaudière

Monsieur Jean-Yves CAPDEVIELLE – Professeur Sciences Physiques – Lycée Jean Puy – Roanne

Madame Sandrine AINSER – Professeure des écoles – Ecole élémentaire Hubert Reeves - Sorbiers

Madame Natacha MATÉO-THIBAULT – professeure des écoles – Ecole élémentaire Les Ovides – Saint-Etienne.

UNSA Education

Madame Anne BRUNET – professeure des écoles – École de Verlieu – Chavanay

Madame Géraldine BRUN – professeure des écoles – École élémentaire Les Ovides – Saint-Etienne

Madame Françoise CHAVASSIEUX – SAENES – Collège Honoré d'Urfé – Saint-Etienne

SNUDI FO

Monsieur Nicolas COUDROY – Professeur des écoles – Ecole primaire Montchovet – Saint-Etienne.

CGT Educ'Action

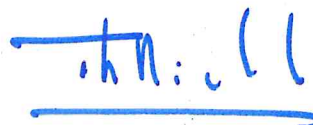
Monsieur Jean-François MOULARD – AESH – LGT Jean Monnet – Saint-Etienne.

ARTICLE 3 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail départementale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 29 mars 2023.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 28 septembre 2023



Thierry DICKELE